

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME
«L'ECHAPPEE», IMPASSE
DE LA CHARNIAZ À
CRANVES-SALES - DE 21
LOGEMENTS (9 PLAÎ, 9
PLUS ET 3 PLS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2022_0221

L'opération « L'ECHAPPEE », sise Impasse de la Charniaz, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2022.

SA MONT-BLANC a déposé un dossier de 21 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 9 PLAÎ, 9 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 3 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	AIDES ETAT	
	PLAI	PLUS
Subvention de base	9 944,00 €	0,00 €
Minoration foncière	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL PAR LOGEMENT	11 444,00 €	1 500,00 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAÎ pour 9 logements collectifs d'un montant maximum de 102.996 €.
- d'une subvention PLUS pour 9 logements collectifs d'un montant maximum de 13.500 €.

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAÎ/PLUS,
- la fiche analytique PLAÎ/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 116 496,00 € sera versée dans les conditions suivantes :

1. Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés, sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et réception des pièces demandées sur la liste mise à disposition.
2. Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

3. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
4. Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation de l'opération sous sa forme définitive.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2022 validé par le bureau communautaire du 12 avril 2022 (délibération n°BC_2022_0054)
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	9	49 500,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	9	36 000,00 €
TOTAL			85 500,00 €

Soit :

- 5.500 € par logement PLAI x 9 = 49.500 €
- 4.000 € par logement PLUS x 9 = 36.000 €

C'est-à-dire 85.500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 64 125,00 € € pris en charge par Annemasse Agglo
- 21 375,00 € € par la Commune de CRANVES-SALES

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
 Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
 Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH,

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER la convention annexée à la présente décisions,

Pour les subventions PLH, D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.